



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

1.4 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé

TOME D
RÉSUMÉ
NON TECHNIQUE

PLUi-H du Grand Sénonais

1.4

Rapport de présentation

Tome D Résumé non technique

Document approuvé

Table des matières

I.	Synthèse de l'état initial de l'environnement	2
A.	Enjeux environnementaux du territoire	2
1.	Les milieux naturels et les continuités écologiques	2
2.	La gestion des ressources et la santé des populations	4
B.	Les tendances d'évolutions du territoire	6
II.	Synthèse de l'évaluation du PLUi-H.....	7
A.	Méthode d'évaluation	7
B.	Évaluation du PADD.....	7
C.	Évaluation des OAP	8
D.	Évaluation du règlement.....	10
E.	Évaluation au regard du site Natura 2000	12
F.	Articulation avec les documents cadres	16
III.	Incidences, mesures et suivi	17
A.	Bilan des effets du PLUi-H sur l'environnement	17
B.	Mesures.....	18
C.	Suivi de la mise en œuvre du plan	20
	Table des illustrations.....	22

Nota. Le résumé non technique a été complété en réponse à la demande de l'Autorité environnementale, et mis à jour en fonction des évolutions du PLUi-H et de son évaluation pour l'approbation.

I. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le PLUIH du Grand Sénonais doit concourir localement à la réponse aux enjeux environnementaux globaux, exposés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

« L'objectif de développement durable [...] est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;*
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;*
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- 5° La transition vers une économie circulaire. »*

Il doit en outre participer à la réponse aux enjeux de développement durable, dont l'application à l'urbanisme est précisée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Ces enjeux sont illustrés par le service des Données et études statistiques du Ministère de la transition écologique, disponibles à l'adresse : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de dégager les enjeux environnementaux locaux, qui constituent des leviers et des points d'attention pour agir sur l'environnement dans le territoire du Grand Sénonais.

A. Enjeux environnementaux du territoire

1. Les milieux naturels et les continuités écologiques

Conserver la diversité des occupations des sols et la richesse des milieux

Les espaces naturels couvrent plus du tiers du territoire du Grand Sénonais. Ils sont forestiers à 81 %, ouverts à 12 %, et aquatiques ou humides à 11 %. Ils sont complétés par les espaces agricoles, qui occupent près de 55 % des espaces.

Ces milieux diversifiés accueillent un vaste cortège d'espèces végétales et animales. On compte environ :

- 1 118 espèces végétales, dont environ 111 sont patrimoniales ;
- Plus de 974 espèces animales, dont au moins 183 sont patrimoniales.

Parmi la faune, les vertébrés sont bien connus. Il s'agit en particulier des oiseaux, des amphibiens et des reptiles. La connaissance est plus lacunaire pour les autres groupes. La richesse du territoire est donc en partie sous-estimée.

Préserver les zones humides du territoire, renforcer les réseaux de mares et de fossés, et aménager les berges des cours d'eau et des plans d'eau

Les zones humides, milieux d'interfaces entre milieux terrestres et milieux aquatiques, présentent une importante richesse biologique. Elles souffrent beaucoup de la pression exercée par les politiques de gestion des eaux de surface notamment des drainages agricoles massifs.

Les zones humides relictuelles ont une grande valeur en tant que réservoirs de biodiversité de la trame bleue, fraction de la trame écologique associée aux milieux aquatiques et humides. En cas de changement de pratiques ou de restauration de milieux, elles pourraient être les points de départ d'une reconquête de certaines espèces.

En outre, les zones humides participent à la régulation des écoulements, écrétant les crues et ralentissant le ruissellement, et à l'épuration des eaux, améliorant ainsi la qualité de la ressource en eau potable.

Enfin, les zones humides ont une valeur paysagère.

Proscrire toute urbanisation et toute construction nouvelle dans les sites naturels remarquables.

Les sites inventoriés ou protégés au titre du patrimoine naturel remarquable sont des coteaux et pelouses calcaires, des zones humides, des ruisseaux, des bois... Ils couvrent une superficie relativement faible (5 525 ha, soit 15 % du territoire) mais sont des milieux sensibles subissant une forte pression urbaine et agricole.

- Un site Natura 2000, couvrant 95 ha dans le Grand Sénonais et visant les pelouses sèches des coteaux de l'Yonne ;
- Douze ZNIEFF de type 1, totalisant 1 970 ha et visant, outre les pelouses sèches, des zones humides de fond de vallée ou forestières, des lisières forestières, d'anciennes carrières de calcaire...
- Cinq ZNIEFF de type 2, totalisant 4 130 ha et visant de grands ensembles forestiers, le secteur des champs captant de l'Yonne et la vallée de la Vanne.

Cette richesse est en partie sous-estimée du fait d'un déficit d'inventaires naturalistes. Sa préservation passera par une action volontariste sur le foncier, sur la gestion de l'eau et des zones agricoles. Certains sites sont à prendre en compte de manière prioritaire, comme les coteaux calcaires, les zones humides à l'amont des champs captant de Sens, les zones d'anciennes gravières, les mares, les bocages relictuels...

Protéger intégralement les pelouses calcaires

Si elles n'étaient pas protégées, cela pourrait réduire la fonctionnalité du site Natura 2000 entraînant ainsi un risque d'incidences négatives. Au-delà de la seule préservation des pelouses, il importe de maintenir le continuum écologique permettant les échanges entre elles.

La préservation des pelouses, rompant le couple grande culture/zone boisée est également importante au plan paysager.

Renforcer les continuités écologiques des vallées et des coteaux calcaires à

Le Grand Sénonais est traversé du Nord au Sud par l'Yonne qui supporte une continuité écologique aquatique et humide d'importance interrégionale, et dont les coteaux accueillent une trame de pelouses calcicoles dont l'intérêt européen est attesté par le classement Natura 2000 des pelouses les mieux conservées. Cet axe de circulation, pour les oiseaux, mammifères et insectes notamment, est complété par les continuités transversales de ses affluents, en particulier la Vanne en rive droite, et par la présence des petits massifs boisés sur le plateau au sud-est du territoire (bois de Chavan, bois de Véron, Vau Morin...) et au-delà vers la forêt d'Othe.

Préserver et améliorer la fonctionnalité de la trame écologique.

Les continuités terrestres souffrent d'ores et déjà des coupures majeures que sont les principales infrastructures de transport : autoroutes A 5 et A 19, LGV sud-est, voie ferrée classique en pied de coteau et RD 660 dans la vallée de la Vanne, mais aussi de l'intensification agricole, du mitage urbain, du trafic croissant sur les axes routiers secondaires ou de l'augmentation de l'éclairage nocturne...

Le continuum aquatique est fragmenté, notamment par les retenues sur les cours d'eau et les sections chenalisées ou couvertes, et souffre de l'altération de la qualité des eaux (physico-chimique, température, envasement...)

Concernant la trame terrestre, pelousaire, forestière, prairiale ou humide, certains points appellent une attention particulière :

- L'évitement de tout nouveau morcellement du territoire par l'urbanisation et les infrastructures ;
- La préservation et la recréation des espaces relais au sein de la matrice agricole (réseaux de haies, de bosquets, de mares et de fossés...), permettant les continuités écologiques en « pas japonais » ;
- La résorption des coupures dues aux infrastructures existantes (passages faune...).

Concernant la trame aquatique, l'arasement des obstacles aux écoulements et la restauration des lits naturels sont nécessaires.

2. La gestion des ressources et la santé des populations

Réduire les consommations d'énergie du bâti

Le parc résidentiel du Grand Sénonais est dominé par des typologies et des périodes de construction énergétivores de par leurs âges et de leur qualité de construction. Le renchérissement attendu des énergies et la nécessité de lutter contre le changement climatique imposent de mettre à niveau le patrimoine bâti du territoire.

Les travaux potentiels d'amélioration du bâti les plus efficaces sont situés dans les pôles urbains du territoire, qui concentrent un habitat collectif ancien et dont la densité énergétique permet le développement de réseaux de chaleur. Notamment, le réseau de chaleur de Sens, en partie alimenté par la récupération de chaleur de l'usine d'incinération présente un potentiel d'extension significatif.

Sécuriser les déplacements cyclistes du quotidien, en toutes les saisons, par tout temps et à toute heure, sur des voies où les voitures circulent à vitesse soutenue, pour permettre des liaisons entre les différents noyaux urbanisés.

La structure urbaine, relativement peu dense et dispersée, ne permet pas le développement d'un réseau de transport en commun suffisamment efficace. La voiture domine donc les déplacements, y compris pour les courtes distances : même les actifs travaillant dans leur commune de résidence utilisent très majoritairement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Le renchérissement attendu des énergies et la nécessité de lutter contre le changement climatique imposent de réduire la part modale de la voiture dans les déplacements. L'atomicité des déplacements limite les possibilités de report modal. Sur des distances courtes et moyennes, le vélo, mode de déplacement individuel, pourrait rendre une partie des services aujourd'hui couverts par la voiture.

Accompagner la valorisation croissante des énergies renouvelables dans les projets individuels et collectifs.

Le territoire bénéficie d'un potentiel significatif de production d'énergies renouvelables :

- Bois-énergie, avec un gisement forestier important ;
- Solaire thermique ou photovoltaïque, grâce à son ensoleillement ;
- Géothermie sur nappe superficielle, dans les fonds de vallée alluviale ;
- Plus ponctuellement, petit-éolien.

Les enjeux paysagers pourraient imposer de fixer des prescriptions proportionnées pour garantir la bonne insertion des installations techniques.

Mettre en place une gestion intégrée de l'eau, dans toutes ses dimensions et à toutes les échelles du territoire est un enjeu.

L'eau est largement présente sur le territoire, qu'elle façonne à toutes les échelles. Elle peut être à la fois une richesse ou une ressource, et une contrainte ou un vecteur de risque. La recherche de la multifonctionnalité et de la durabilité des espaces dédiés à la gestion de l'eau est nécessaire pour intégrer les enjeux naturalistes et paysagers liés à l'eau et aux zones humides.

Ajuster le développement urbain et la croissance de la population aux capacités des systèmes collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, ou à la capacité des sols et des nappes dans les zones d'assainissement non collectif.

La ressource eau pour l'alimentation en eau potable est abondante, mais présente parfois des problèmes de qualité. La sécurisation de la ressource en eau peut être difficile pour une très faible part de la population, résidant dans de petites unités de distribution isolées.

L'assainissement des eaux usées est mixte à l'échelle du territoire. La très majeure partie de la population est raccordée à des stations d'épurations collectives aux normes et disposant d'une bonne capacité résiduelle. L'assainissement non collectif concerne des petites communes relativement isolées, essentiellement sur la frange Est du territoire.

Prévenir les inondations et améliorer la résilience du territoire face aux risques

Les risques naturels et technologiques majeurs sont concentrés dans les vallées de l'Yonne et de la Vanne, en particulier autour de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne. Plus ponctuellement, les coteaux, les vallons et les petites vallées drainées subissent aussi des risques localisés. Les nuisances sonores et industrielles ne présentent pas d'enjeux majeurs, car n'engendrant que peu de risques pour la santé des populations.

Au sein du Grand Sénonais, plusieurs espaces sont soumis à des risques d'inondation, consécutifs à différents phénomènes hydrologiques :

- Dans les vallées de l'Yonne et de la Vanne, des inondations lentes par débordement fluvial et remontée de nappe ;
- Dans la vallée de l'Yonne et à l'amont du territoire, des inondations rapides par rupture du barrage de Chaumençon ;
- Dans les vallons descendant des plateaux, des inondations rapides par ruissellement pluvial.

Il s'agit à la fois de :

- Permettre le maintien du fonctionnement urbain et de l'habitabilité des bâtiments en période de submersion en anticipant la gestion des crues majeures par la mise en œuvre de principes d'aménagement urbain et de construction adaptés ;
- Limiter la survenue des crues, en ralentissant le ruissellement sur les coteaux, par l'aménagement d'un réseau de fossés et de bandes boisées ou enherbées.

Préserver la santé environnementale des habitants et usagers du territoire

Une petite partie du territoire subit des nuisances et pollutions, dues aux activités artisanales ou industrielles présentes ou passées, et aux infrastructures de transport.

Certaines activités, notamment concentrées à Sens, Villeneuve-sur-Yonne... et dans les vallées de l'Yonne et de la Vanne génèrent une menace directe pour les populations ou indirecte par la pollution des sols et de l'eau.

Les autoroutes et routes principales, la voie ferrée classique, le gazoduc qui traversent le territoire génèrent un risque lié au transport de matières dangereuses : explosion, incendie, déversement de produits toxiques...

Enfin la proximité des routes et autoroutes et des voies ferrées, fait subir au riverain des nuisances sonores et vibratiles préjudiciables à leur santé.

Le PLUi devra être attentif à la proximité entre des occupations sensibles (logements, équipements de santé ou de petite enfance...) et les sources de risques, nuisances et pollutions. Les éventuelles pollutions devront être purgées avant la reconversion des anciens sites d'activités artisanales ou industrielles.

B. Les tendances d'évolutions du territoire

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de dégager les dynamiques à l'œuvre dans le territoire du Grand Sénonais et d'établir ainsi ses tendances d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLUI-H.

Le Grand Sénonais a vu une reprise démographique s'amorcer en 2012-2013, soutenu par la tendance de fond de la fuite des actifs hors des grandes agglomérations. La proximité de l'agglomération francilienne, la bonne desserte font du Sénonais un territoire attractif pour des travailleurs pendulaires ou des télétravailleurs, et cette tendance, encore renforcée par la pandémie ne semble pas devoir s'inverser. On peut donc inférer que l'accroissement démographique se poursuivra, avec l'arrivée de ménages pluriactifs comportant des enfants d'âge scolaire.

Le Grand Sénonais a aussi vu l'abandon progressif de ses centres-villes commerciaux et résidentiels, à l'instar de nombreuses villes périphériques, au profit d'une périurbanisation commerciale et pavillonnaire. Les commerces se redéploient vers l'agrandissement des centres commerciaux des zones d'activités périphériques, et les logements vers l'étalement pavillonnaire des villages et hameaux. L'abandon des centres-villes étant une tendance mondiale, on peut supposer qu'il constitue une tendance d'évolution naturelle du territoire.

L'agrandissement des zones d'activités et des lotissements pavillonnaires au détriment des terrains agricoles est encouragé par une certaine concurrence entre les communes, permise par une planification communale de l'urbanisme. La consommation foncière constatée au cours de la période 2007-2020 a été de l'ordre de 27 ha par an, avec toutefois un léger ralentissement à 24 ha par an amorcé depuis 2017. On peut donc supposer la poursuite de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, à un rythme relativement soutenu et toujours supérieur à 20 ha par an.

Enfin, on peut craindre la poursuite de la banalisation des paysages et des milieux agricoles et naturels. En effet, l'extension continue des exploitations agricoles impose une simplification des pratiques culturales et l'abandon des terrains trop difficilement exploitables ou des productions accessoires. Notamment, les terrains en pentes, avec des sols superficiels supportant les pelouses calcaires, qui étaient maintenus ouverts par un élevage ovin ou caprin désormais abandonné tendent à se fermer hors des actions volontaristes d'entretien des milieux naturels (éco-pâturage). Les bâtiments agricoles anciens, inadaptés aux outils modernes, sont abandonnés et se dégradent, et sont remplacés par de vastes hangars peu intégrés au paysage.

II. Synthèse de l'évaluation du PLUi-H

A. Méthode d'évaluation

Avant l'adoption ou la soumission d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'autorité compétente est tenue de réaliser une évaluation environnementale, dont le contenu est défini par le code de l'Environnement.

L'objectif de l'évaluation est de prévenir les impacts environnementaux des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement amenés à être autorisés sous leur égide. Ces impacts potentiels sont considérés dans leur ensemble pour être mis en cohérence les choix avec les enjeux de constructibilité d'un territoire.

L'évaluation environnementale accompagne le projet de PLUi-H, en évaluant *ex-ante* les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLUi-H du Grand Sénonais s'appuie sur un diagnostic territorialisé et problématisé de l'ensemble du territoire, réalisé en étroite collaboration entre le Territoire, les Villes, élus et services, et les services de l'État, pour appréhender sous différents aspects le territoire et définir au mieux les enjeux environnementaux. Elle est ensuite menée au regard des thèmes environnementaux à traiter dans un document d'urbanisme durable notamment sur les enjeux du site Natura 2000.

L'évaluation est aussi une démarche d'accompagnement de l'élaboration du PLUi, pour intégrer les enjeux environnementaux du territoire le plus en amont possible.

B. Évaluation du PADD

Les orientations générales du PADD du Grand Sénonais sont organisées autour de trois échelles qui permettent de hiérarchiser les objectifs suivant trois grands axes

- STRATÉGIE : affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux.
- ÉQUILIBRE : Cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération.
- PROXIMITÉ : Recentrer les paysages habités autour des lieux de vie.

Le PADD fixe un objectif de modération de la consommation foncière pour la période 2020-2035 (190 ha sur 15 ans soit 14 ha/an, 43 % à vocation résidentielle, 54 % à vocation d'activités et 3 % à vocation d'équipements), en nette réduction par rapport à la période de référence 2007-2020 (348 ha en 13 ans, soit 27 ha/an, 43 % à vocation résidentielle, 54 % à vocation d'activités et 3 % à vocation d'équipements), poursuivant la réduction amorcée durant la période d'étude du PLUi-H (24 ha/an sur 2017-2020) par rapport aux dix années précédentes (28 ha/an sur 2007-2017).

Les orientations du PADD permettront d'apporter une réponse complète et équilibrée aux thématiques environnementales à traiter.

Le projet de territoire est appuyé sur la trame paysagère. Ainsi, le PADD est particulièrement performant sur les thématiques du grand paysage, de la nature et des continuités écologiques, et du patrimoine paysager, naturel, urbain et architectural. Il s'attache à la transition entre les espaces en travaillant sur les lisières, espaces riches en termes d'usage et de biodiversité.

Le PADD est attentif à l'identité du territoire. Il cherche à éviter la banalisation des paysages agricoles et urbains, en travaillant sur les marqueurs paysagers au sein de l'espace agricole (bosquets, haies, fossés, mares...), à protéger le « petit patrimoine » sans pour autant s'interdire l'innovation architecturale, à éviter l'uniformisation du bâti, de l'éclairage public...

Le PADD est attentif à la notion de proximité, en termes économiques (emploi, activités, commerces ou équipements), en termes de ressources (alimentaires, énergétiques, matériaux, connaissance), en termes d'espace de loisirs et de détente... Cette attention permettra de réduire les besoins en déplacement à l'échelle du Grand Sénonais, induisant des effets bénéfiques sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le projet de territoire est décliné à trois échelles d'approches. Ainsi, chaque thématique est abordée à la ou les échelles où cela s'avère pertinent pour apporter une réponse pertinente aux enjeux du Grand Sénonais.

Le PADD fixe un objectif de consommation foncière non nul, justifié par les objectifs de développement démographique et économique. De ce fait, il présente un risque d'effet négatif, toute nouvelle artificialisation de terrains constituant une atteinte à l'environnement. Néanmoins, cet objectif de consommation est en très net recul par rapport aux documents d'urbanisme préexistants. De plus, le PADD fixe comme mode de développement prioritaire le renouvellement urbain (résorption de la vacance, réhabilitation des friches d'activité, densification des ZAE, comblement des dents creuses...). Enfin, il est attentif à la qualité des extensions urbaines et à leur bonne insertion à la fois dans la ville et dans le grand paysage. Ainsi, le risque d'effets négatif sur l'environnement est en partie maîtrisé.

C. Évaluation des OAP

Le PLUi-H du Grand Sénonais comporte :

- 3 orientations thématiques :
 - Orientation 1 : Parc naturel urbain et parcs linéaires
 - Orientation 2 : Relief et vues
 - Orientation 3 : Lisières urbaines
- Une notice environnementale avec 4 chapitres :
 - 1. Les vallées du territoire
 - 2. Les typologies d'habitats humides et aquatiques à restaurer et/ou créer
 - 3. Le réaménagement écologique des gravières
 - 4. La faune en milieu habité
- 81 OAP sectorielles, portant sur 74 sites de projets mixtes à dominante d'habitat (184 ha) et 7 sites de projets à dominante d'activités (152 ha), répartis dans 24 des 27 communes du Grand Sénonais.

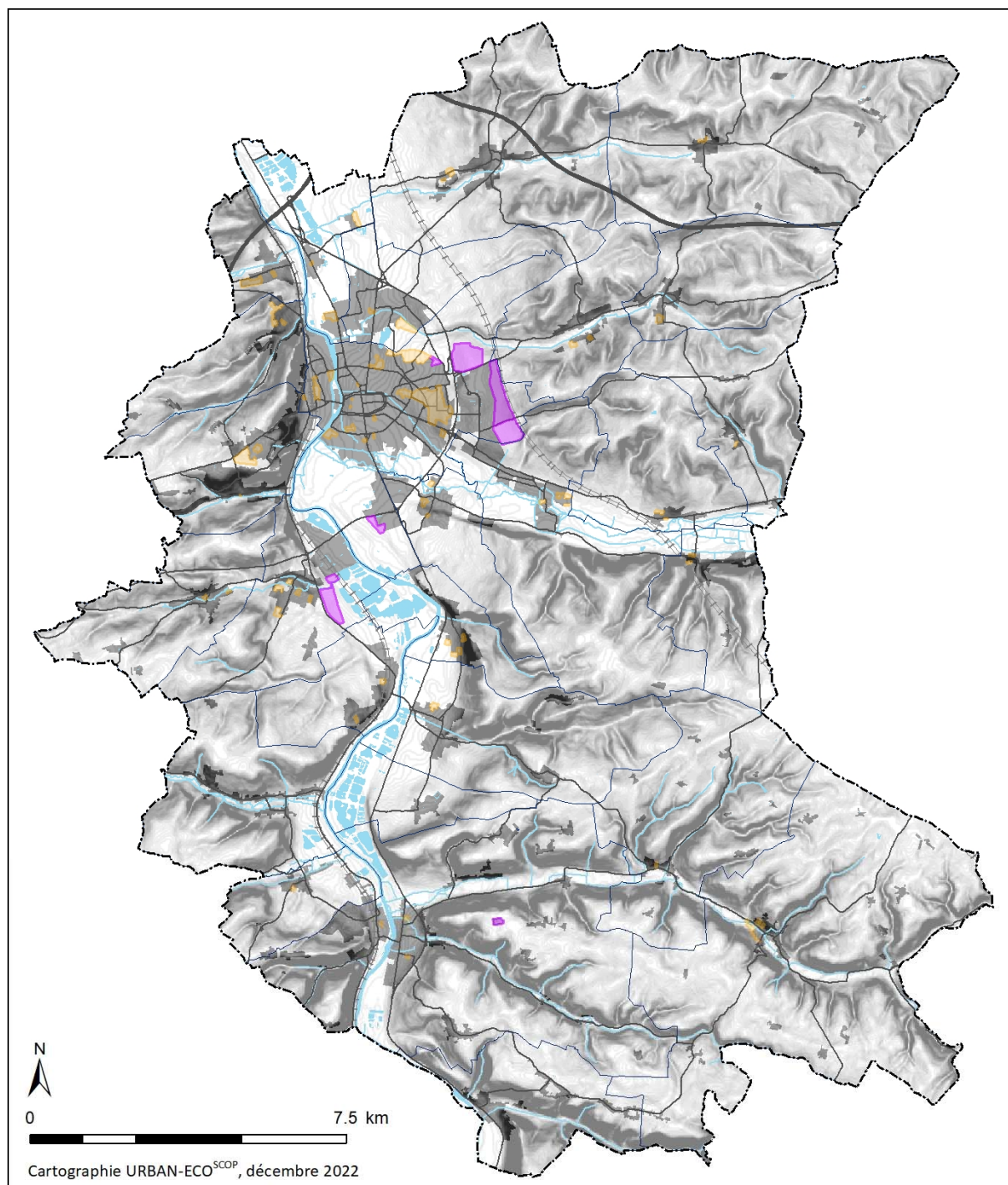
Les OAP sectorielles portent sur des espaces en renouvellement urbain (157 ha) ou en extension (179 ha), 46 sites étant entièrement en renouvellement urbain, 31 en extension et 4 sites pour partie en renouvellement et pour partie en extension. L'analyse de la programmation des OAP permet de déterminer une densité moyenne des espaces aménagés d'environ 16,1 log^l/ha (16,5 log^l/ha en extension et 15,9 log^l/ha en renouvellement).

Les OAP ont un effet global positif sur l'environnement. Elles traitent des thèmes adaptés aux enjeux relevés dans leurs périmètres respectifs.

La démarche environnementale prescrite par le tome 1 « Paysage et environnement » des OAP infuse dans l'ensemble des sites d'aménagement du tome 2, qui ont donc un effet positif sur l'adaptation du territoire au changement, les paysages, une attention forte à la végétalisation...

Cependant, elle vise aussi un meilleur accès de la population aux espaces de nature et la création de voies douce le long des cours d'eau, induisant un risque de dérangement des espèces. Les aménagements, mêmes légers que suppose ces accès et voies incluent l'installation d'éclairages, qui peuvent altérer la trame noire et nuire aux activités nocturnes des espèces.

Les prescriptions du tome 2 « Aménagent » des OAP agissent essentiellement sur les thèmes des déplacements et du paysage. En effet, elles visent à la bonne insertion paysagère et à la bonne accroche urbaine des secteurs en mutation et des secteurs d'extension. Les densités visées dans les secteurs de projets sont supérieures à 15 logements par hectares, aussi bien dans les secteurs en extension que dans les secteurs en renouvellement.



■ Enveloppe urbaine (SCOT)

■ Périmètres d'OAP "habitat"

■ Périmètres d'OAP "activités"

Carte 1. Position des périmètres d'OAP « aménagement » par rapport à l'enveloppe urbaine.

D. Évaluation du règlement

Les 37 570 ha du territoire du Grand Sénonais sont divisés en 4 zones et 19 secteurs.

Secteur	Vocation	Superficie		
		ha	% cat.	% tot.
Ensemble de la zone U		3 666,75	100 %	9,8 %
U	Secteur urbain général	1 515,67	41 %	4,0 %
Uc	Secteur urbain de centralité	556,02	15 %	1,5 %
Um	Secteur urbain en mutation	62,62	1,7 %	0,2 %
Ua	Secteur urbain à vocation d'activité	610,36	17 %	1,6 %
Uaco	Secteur urbain à vocation d'activité commerciale	152,09	4,1 %	0,4 %
UL	Secteur urbain de lisière	769,98	21 %	2,0 %
Ensemble de la zone AU		183,71	100 %	0,5 %
AU	Secteur à urbaniser général	26,38	14 %	0,1 %
AUc	Secteur à urbaniser de centralité	11,69	6,4 %	0,03 %
AUa	Secteur à urbaniser à vocation d'activité	70,73	38 %	0,2 %
AUaco	Secteur à urbaniser à vocation d'activité commerciale	6,76	3,7 %	0,0 %
AUL	Secteur à urbaniser de lisière	22,45	12 %	0,1 %
2AU	Zone d'urbanisation différée	45,70	25 %	0,1 %
Ensemble de la zone agricole		16 968,71	100 %	45 %
A	Secteur agricole générale	14 367,86	85 %	38 %
AL	Secteur agricole de lisière	2 600,85	15 %	7 %
Ensemble de la zone naturelle		16 749,58	100 %	45 %
N	Secteur naturel général	12 593,56	75 %	34 %
NL	Secteur naturel de lisière	3 781,55	23 %	10 %
NL Boutours		57,94	0,3 %	0,2 %
NLe	Secteur naturel de lisière équipé	155,99	0,9 %	0,4 %
Npv	Secteur naturel photovoltaïque	160,55	1,0 %	0,4 %
Ensemble du territoire du Grand Sénonais		37 568,75	-	100 %

Tableau 1. Superficie des zones et secteurs du PLUi-H du Grand Sénonais

La division du territoire en zones et en secteurs est complétée par la désignation d'espaces boisés classés (EBC), la protection d'éléments de paysage au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme et la protection de linéaires commerciaux au titre de l'article L. 151-16 du même code.

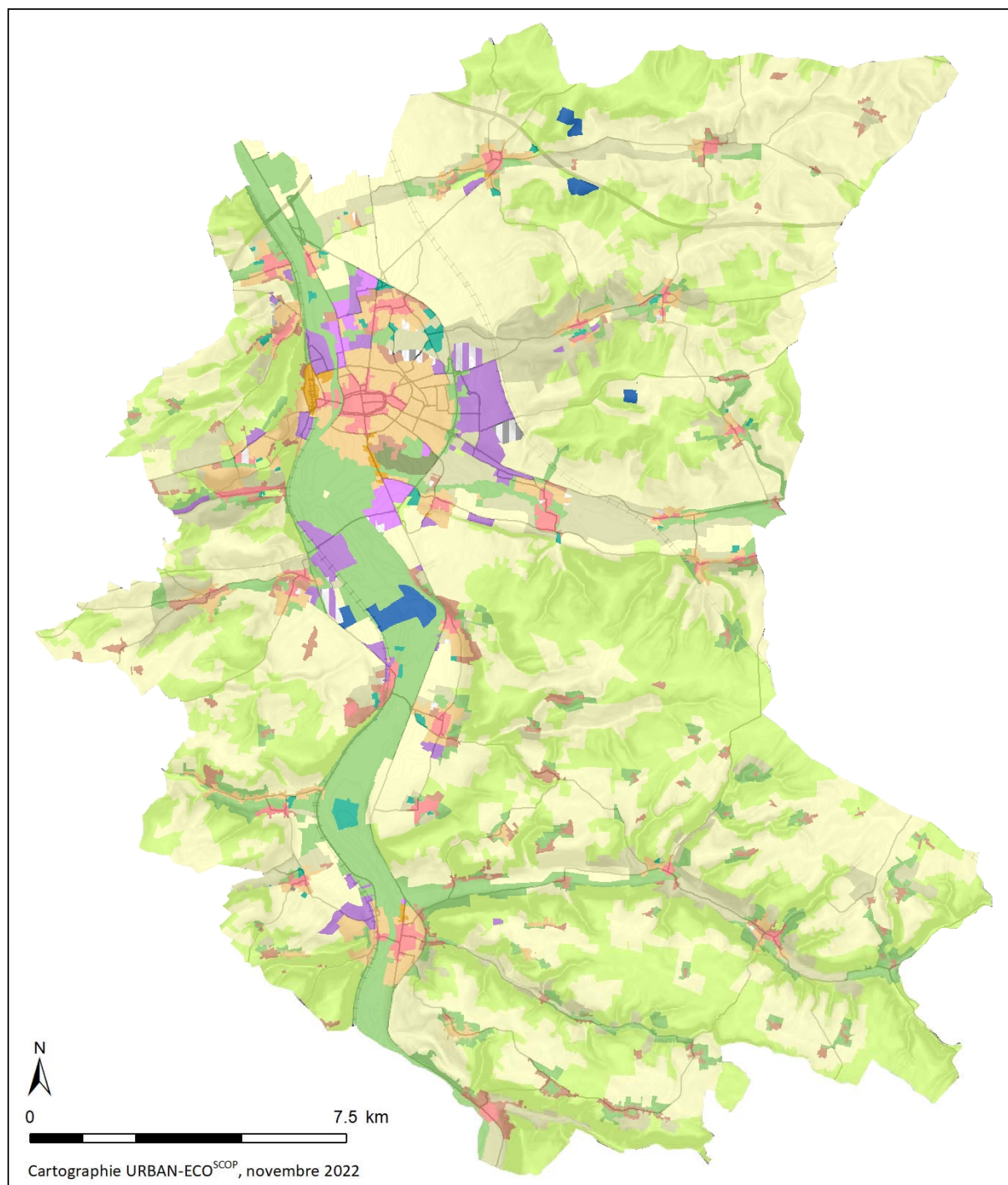
Élément d'intérêt écologique	Superficie
Pelouses calcaires protégées au titre de l'article L. 151-23	52 entités couvrant 133,5 ha
Zones humides protégées au titre de l'article L. 151-23	65 entités couvrant 817,6 ha
EIPE protégées au titre de l'article L. 151-23	1 498,0 ha
Arbres isolés protégés au titre de l'article L. 151-23	242
Continuité de nature à préserver au titre de l'article L. 151-23	379,2 km
Continuité de nature à créer au titre de l'article L. 151-23	71,5 km
Espaces boisés classés	11,1 ha

Tableau 2. Quantification de la protection des éléments d'intérêt écologique par le PLUi-H.

Le règlement a un effet global positif sur l'environnement. Il traite des différents thèmes de manière équilibrée.

Le zonage confirme le choix du PADD d'alimenter une partie de l'effort de construction par la consommation foncière, tout en désignant des secteurs destinés à accueillir le renouvellement de la ville sur elle-même.

Le règlement pourrait renforcer et généraliser le caractère prescriptif de certaines dispositions ayant trait aux plantations, au stationnement, notamment des cycles, aux réseaux...



Zone urbaine	Zone à urbaniser	Zone agricole	Zone naturelle
U	AU	A	N
Uc	AUc	AL	NL
Um	AUL		NLe
UL	AUa		NL Boutours
Ua	AUaco		Npv
Uaco	2AU		

Carte 2. Division du territoire en zones et en secteurs.

E. Évaluation au regard du site Natura 2000

Le territoire du Grand Sénonais présente des enjeux contrastés vis-à-vis du site écologique d'intérêt communautaire :

- Protéger les périmètres Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire et leurs espaces de fonctionnalité ;
- Permettre la restauration des habitats d'intérêt communautaire ;
- Encadrer l'éclairage nocturne à proximité des milieux naturels.
- Encadrer la fréquentation des sites par le public.

Les engagements du PADD en faveur de la préservation des sites Natura 2000, des paysages naturels et des coteaux calcaires, notamment de la lutte contre l'enrichissement des pelouses, en faveur du renforcement de la trame écologique, notamment de la trame noire, constituent la première étape de l'évitement des incidences potentielles du PLUi-H sur le site Natura 2000.

La mise en œuvre des orientations du PADD dans les OAP et le règlement traduit ces engagements.

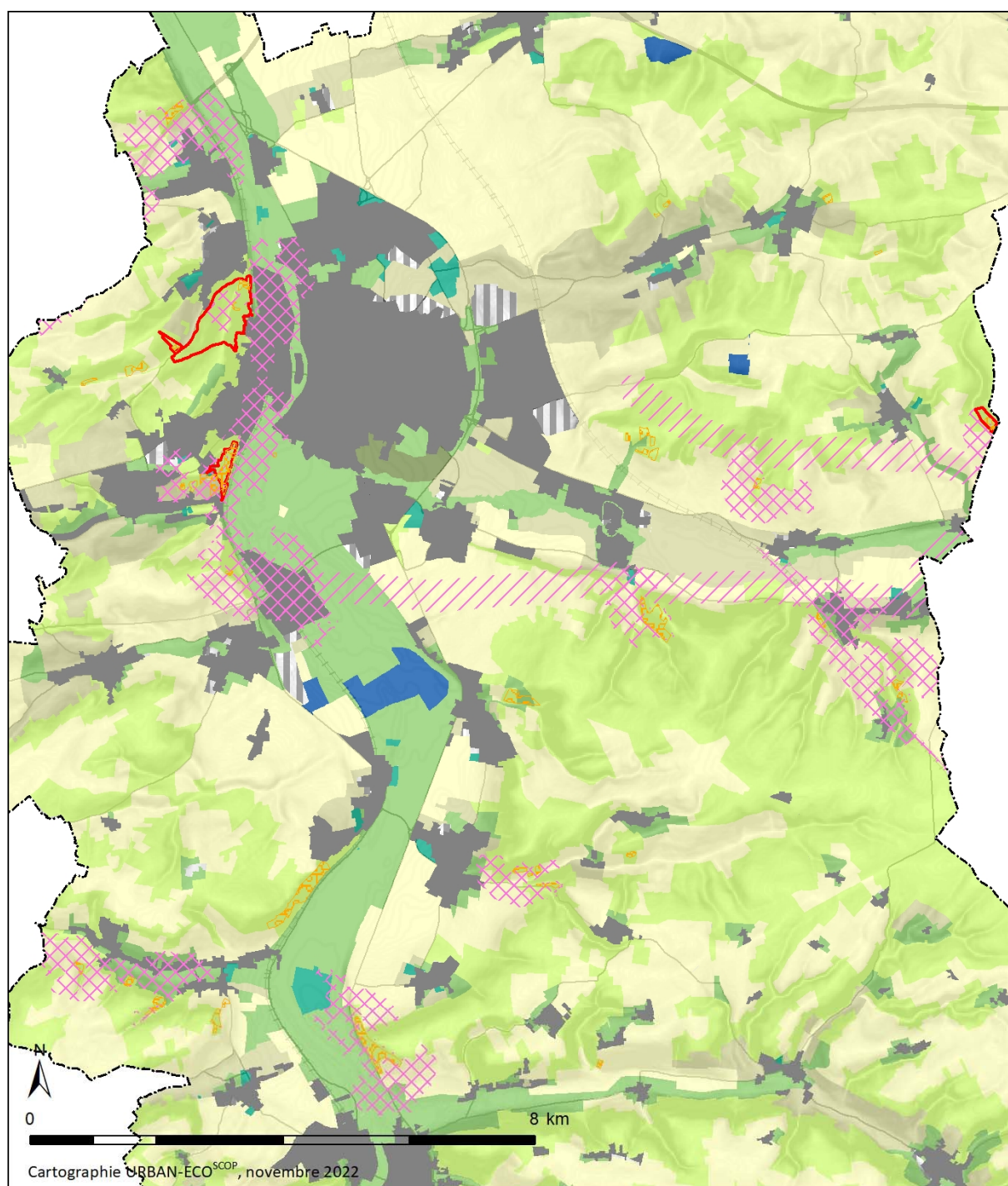
- Les OAP et le règlement permettent la restauration des sites et le renforcement des continuités écologiques.
- Les OAP et le règlement devraient être complétés pour confirmer la protection des habitats et la lutte contre le dérangement des espèces, en élaborant la carte des éléments de paysages protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, notamment les pelouses calcaires, et en fixant des règles encadrant l'éclairage des espaces extérieurs applicables à l'ensemble du territoire.

Incidence potentielle	Discussion	Enjeu	Effet du PLUi-H	Conclusion
Incidences directes				
Destruction directe d'habitats ou d'habitats d'espèces éligibles inclus ou proches des zones Natura 2000.	95 ha (2,5 ‰) du Grand Sénonais sont couverts par le site Natura 2000. Tous les habitats et espèces ayant motivé la désignation des deux sites communautaires sont présents de façon certaine sur le territoire. Des atteintes directes de 2 ordres sont possibles dans le site lui-même : - Urbanisation dans des secteurs désignés en Natura 2000. - Destructures liées à la fréquentation humaine. En effet, du fait de leur caractère périurbain, les pelouses sont le siège de nombreuses activités sportives et de loisirs pouvant localement occasionner des dérangements répétitifs de la faune et le piétinement des milieux naturels	- Protection stricte du périmètre Natura 2000 - Protection stricte des habitats d'intérêt communautaires en dehors du périmètre du site Natura 2000. - Encadrement de la fréquentation.	Le PADD s'engage pour préserver les paysages de coteaux et les pelouses calcaires qu'ils accueillent. Il exprime la volonté de préserver les sites Natura 2000 et les ZNIEFF. L'OAP « paysage et environnement » induit un risque d'augmentation de la fréquentation dans les vallées, consécutif à la volonté d'y aménager des « parcs naturels urbains ». Ces vallées n'abritent cependant pas les habitats éligibles visés par les sites Natura 2000. Le règlement classe en zone N les trois noyaux du site Natura 2000 FR2601005 présents dans le territoire du Grand Sénonais, de même que les 3 ZNIEFF de type 1 concernant des pelouses calcaires. En outre, la plupart des pelouses calcaires inventoriées sur le territoire, y compris celles qui ne sont pas incluses dans le site Natura 2000, sont protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, avec des prescriptions de nature à	Incidence évitée

Incidence potentielle	Discussion	Enjeu	Effet du PLUI-H	Conclusion
			permettre leur préservation effective.	
Enrichissement puis boisement progressif des pelouses	Suite à l'abandon des pratiques agropastorales se traduisant par une absence totale d'entretien et une colonisation naturelle par les ligneux, les milieux de pelouses évoluent vers des stades boisés.	- Suppression de tout frein réglementaire à la coupe des boisements de recolonisation	Le PADD exprime la volonté de lutter contre l'enfrichement des pelouses. Le règlement ne désigne aucun EBC au sein de la zone N et a fortiori du site Natura 2000. Il n'existe donc aucun frein réglementaire aux éventuels travaux de réouverture des pelouses calcaires dégradées.	Incidence évitée
Incidences indirectes				
Atteinte aux continuités écologiques permettant les échanges entre ces zones	Le territoire du Grand Sénonais participe aux continuités écologiques régionales, avec l'Yonne comme corridor à enjeu régional. Localement, la CAGS possède, avec ses 36 % d'espaces naturels, un fort potentiel d'accueil pour la biodiversité. Elle est composée de nombreux réservoirs, corridors et continuums pour les différentes sous-trames : boisée, prairiale et bocagère, pelouses sèches, zones humides et aquatiques. - Ces trames sont fragilisées par le réseau départemental, autoroutier et ferré (trame verte) et les ouvrages hydrauliques (trame bleue). - L'éclairage peut également générer une fragilisation de la trame noire et perturber les déplacements et cycles des espèces animales et végétales.	- Protection renforcée du continuum des pelouses sèches et des corridors identifiés par le SRCE dans le Grand Sénonais. - Encadrement l'éclairage nocturne à proximité des milieux naturels.	Le PADD s'engage pour préserver les paysages naturels, agricoles et forestiers, support des trames écologiques. En particulier, il exprime la volonté de renforcer la continuité des coteaux calcaires, les continuités le long des cours d'eau, de restaurer la trame noire, de requalifier les lisières urbaines... L'OAP « paysage et environnement » prescrit l'installation d'éclairages adaptée dans les milieux naturels et les lisières urbaines, réduisant le risque d'atteinte aux continuités écologiques. Elle précise les modalités de mise en œuvre des « parcs naturels urbains » des vallées de l'Yonne et de ses affluents, participant au renforcement des continuités aquatiques et humides (ripisylves...) potentiellement favorables aux chauves-souris. Le règlement graphique classe l'ensemble des espaces participant aux corridors et aux continuums « pelouses sèches », « boisées » et « humides » identifiées par le ZRCE en zone N ou A. De plus, la vallée de la Vanne, qui participe au corridor des pelouses sèches en amont de Malay-le-Grand est en grande partie rattachée au secteur AL, qui autorise une emprise au sol réduite par rapport à la zone A pour les constructions à destination agricole. Enfin, les zones humides bénéficient largement d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.	Incidence évitée

Incidence potentielle	Discussion	Enjeu	Effet du PLUi-H	Conclusion
Le dérangement des espèces	Les deux sites Natura 2000 protègent des espèces nocturnes (chauves-souris, Écaille-chinée), très sensibles aux impacts de l'éclairage. – Ceux-ci doivent donc être préservés de ces impacts et rester des zones refuges nocturnes. – Une zone tampon pas ou peu éclairée doit être maintenue à proximité du site.	– Encadrement de l'éclairage nocturne à proximité des milieux naturels. – Encadrement de la fréquentation.	Le PADD s'engage pour la restauration de la trame noire. Il ambitionne d'améliorer l'accès aux milieux naturels, pour une plus grande appropriation par le public, induisant un risque de développement d'une fréquentation non maîtrisée. L'OAP « paysage et environnement » prescrit l'installation d'éclairages adaptée dans les milieux naturels et les lisères urbaines, réduisant le risque de dérangement pour les chauves-souris ou l'Écaille-chinée. La volonté d'aménager des « parcs naturels urbains » dans les vallées y induit un risque d'augmentation de la fréquentation. Cependant, les chauves-souris sont peu sensibles au dérangement. Hormis les dispositions de l'OAP « paysage et environnement », le PLUI-H ne traite pas de la question de l'éclairage des espaces extérieurs et de l'éclairage public. Nota : le règlement n'a pas la faculté de traiter de la gestion ou de l'ouverture au public d'un espace.	Évitement à confirmer

Tableau 3. Bilan des enjeux et des incidences du PLUi-H sur Natura 2000.



SIC FR2601005

Continuum des pelouses sèches

Corridor des pelouses sèches

Enveloppe urbaine (SCoT)

Protections au titre de l'article L.151-23

Pelouses calcaires

Zone à urbaniser

Tous secteurs

Zone agricole

A Secteur agricole général

AL Secteur agricole de lisière

Zone naturelle

N

NL

NLe

NL Boutours

Npv

Carte 3. Prise en compte des enjeux « Natura 2000 » par le PLUi-H

F. Articulation avec les documents cadres

L'évaluation environnementale du PLUI-H décrit son articulation avec :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du nord de l'Yonne
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRAD-DET) de la région Bourgogne-Franche-Comté et avec le Plan climat énergie territorial (PCET) du Conseil régional de Bourgogne, pour anticiper le Plan climat air énergie territorial du Grand Sénonais est en cours l'élaboration.

Le PLUI-H du grand Sénonais est compatible avec le SCOT du nord de l'Yonne. Il respecte les objectifs et prescriptions chiffrés fixés par le DOO en termes de production de logement, consommation foncière, densité minimale... Il met en œuvre les objectifs qualitatifs notamment en termes de préservation de l'environnement et du paysage. Enfin, il respecte les spatialisations fixées par les schémas d'orientation du DOO.

Pour anticiper la prise en compte du PCAET du Grand Sénonais en cours d'élaboration, le PLUI-H met en œuvre les ambitions en termes de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique, de mutation du système de déplacement... fixées tant par le SCOT que par les documents cadres relatifs à l'énergie et au climat.

III. Incidences, mesures et suivi

A. Bilan des effets du PLUi-H sur l'environnement

L'élaboration du PLUi-H du Grand Sénonais a été accompagnée par une démarche d'Évaluation Environnementale. Cet accompagnement a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques, et donc d'intégrer au PLUi-H en amont des mesures favorables à l'environnement.

Ainsi, le PLUi-H du Grand Sénonais a un effet globalement positif sur l'environnement, avec quelques réserves toutefois.

- Le PLUi-H prévoit une consommation nette positive d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Certaines règles « techniques » pourraient être encore améliorées (stationnement, raccordement aux réseaux haut débit, encadrement des éclairages extérieurs...)

Thèmes environnementaux	PADD	OAP	Règlement
Lutte contre le changement climatique			
Émissions de GES	(+)	+	+
Maîtrise de l'énergie	(+)	+	(+)
Énergies renouvelables	(+)	Ø	+
Déplacements	(+)	+	+
NTIC	(+)	Ø	(+)
Adaptation au changement	(+)	+	(+)
Préservation des ressources naturelles			
Foncier	/!\	+	(+)
Eau	(+)	+	+
Matériaux	(+)	Ø	(+)
Biodiversité et écosystèmes			
Patrimoine naturel	(+)	/!\	+
Nature ordinaire	(+)	±	+
Continuités écologiques	(+)	±	+
Paysages et patrimoine			
Paysages naturels		+	+
Paysages urbains		+	+
Patrimoine architectural		Ø	+
Santé environnementale des populations			
Risques technologiques	(+)	Ø	+
Risques naturels	(+)	+	+
Pollutions	(+)	+	+
Nuisances	(+)	+	+
Déchets	(+)	Ø	+

Tableau 4. Bilan des effets du PLUi-H sur l'environnement.

À l'issue du processus d'amélioration continu qu'est l'évaluation environnementale, le PLUi-H du Grand Sénonais présente cependant des incidences résiduelles sur certaines thématiques environnementales :

- Le PLUi-H prévoit une consommation nette positive d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Les règles de stationnement, notamment des cycles, souffrent de lacunes marginales ;
- Le règlement est peu prescriptif concernant le raccordement aux réseaux à très haut débit ;
- Les pelouses calcaires connues sur le territoire ne sont pas systématiquement protégées par le règlement et les inventaires ne sont pas exhaustifs ;
- La protection de la trame noire ne bénéficie pas de prescriptions ou de règles contraignantes.

B. Mesures

Mesures d'évitement des incidences intégrées au PLUi-H

Modifications apportées au PADD

L'analyse des premières versions du projet de PADD a fait ressortir un traitement inégal des différentes thématiques environnementales. Le projet de PADD a donc été complété pour répondre aux obligations réglementaires des PLUI soumis à évaluation environnementale. Ainsi :

- La démonstration du besoin de surfaces en extension urbaine a été renforcée, pour permettre la pleine compréhension par l'administration et le public de l'objectif de consommation foncière affiché par le PADD ;
- Certaines orientations ont été spatialisées, pour les adapter finement à la diversité du territoire. Il s'agit notamment des orientations traitant de la nature et des continuités écologiques, des pollutions et des nuisances, de la ressource en eau ou de la transition énergétique, du fait de la répartition hétérogène :
 - Des noyaux de biodiversité et des continuités écologiques majeures ;
 - Des sources de pollutions et de nuisances routières et ferroviaires, et des sites industriels pollués ;
 - Des secteurs sécurisés pour l'alimentation en eau potable ;
 - Des potentiels de production d'énergies renouvelables et de réseaux.

Les orientations ont été complétées, notamment pour traiter explicitement de la préservation de la trame noire, de la promotion des éco-matériaux ou de la prévention des risques technologiques...

Autres modifications du projet avant l'arrêt

- L'évaluation environnementale a alimenté la réflexion sur les zones « à urbaniser », issues des documents d'urbanisme communaux préexistant ou nouvellement proposé. La confrontation aux enjeux environnementaux a permis de valider leurs créations et leurs périmètres.
- Les inventaires des pelouses calcaires et des zones humides établies dans le cadre du SRCE Bourgogne ont été repris pour alimenter la protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Les périmètres des zones humides protégés ont été affinés à partir de l'inventaire régional ((suppression de 3 zones non confirmées à Paron, Armeau et Saint-Martin-du-Tertre et ajout de 2 zones non inventoriés auparavant à Courtois-sur-Yonne et Paron...))
- Délimitation de zones d'expansion des crues (plan des protections).
- L'évaluation environnementale a permis de préciser les conditions sous lesquelles les équipements peuvent déroger à la règle générale, notamment en zone agricole et naturelle.
- Un taux minimum d'espace végétalisé de pleine terre a été systématisé, y compris dans les secteurs de centralité de Sens et Villeneuve-sur-Yonne, où il est désormais de 5 % alors qu'il était de 0 % dans les premières versions du projet de règlement.
- Les ratios d'équivalence de pleine terre ont été différenciés entre d'une part, les espaces semi-perméables et végétalisés ou la végétation sur dalle où il est désormais fixé à 0,5, et d'autre part les toitures ou murs végétalisés où il est désormais fixé à 0,25, alors qu'il était uniformément fixé à 0,5 dans les premières versions du projet de règlement.
- Les règles de stationnement ont été complétées, notamment pour les cycles et pour bien tenir compte de toutes les destinations, particulièrement des différentes catégories d'hébergement. Au-delà des seuls équipements, la règle libellée « Nombre de places à déterminer en fonction nature, situation, fréquentation, desserte par les transports en commun et possibilité de foisonnement » a été étendue notamment aux activités et aux bureaux, dont les besoins peuvent être très variables.

Évolutions en PLUI-H entre l'arrêt et l'approbation

- Le PADD a vu l'abandon des 10 ha de l'enveloppe de consommation foncière non localisée à destination d'activités.
- Les périmètres des OAP « aménagements » et leur programmation de logements ont été ajustés à l'évolution de l'objectif de modération de la consommation foncière du PADD. Les OAP ont été complétées

pour établir les conditions d'ouverture à l'urbanisation pour les zones 2AU à la réalisation d'études complémentaires (faune, flore, zone humide...) ou à la sécurisation de la ressource AEP. Les prescriptions portant sur le traitement environnemental et paysager des projets ont été renforcées.

- Le plan de zonage a évolué, principalement par :
 - Réduction de la zone urbaine (~ 63 ha) ;
 - La stabilité de la zone « à urbaniser », avec cependant la création de la zone 2AU (46 ha) qui traduit un phasage de l'extension urbaine, appuyé sur l'avancement des extensions précédentes ou le développement des réseaux collectifs ;
 - La création du secteur « Npv » (161 ha) dédié à l'accueil de centrales photovoltaïques ;
 - L'ajustement fin de la délimitation des secteurs AL et NL pour s'adapter aux projets de développement, notamment agricole, pour permettre l'extension ou transfert de bâtiments d'exploitations à proximité immédiate des noyaux villageois et éviter le mitage du paysage agricole des plateaux et des grandes vallées par des bâtiments isolés.
- Les prescriptions graphiques ont été complétées, avec notamment l'intégration des mares et de leurs abords aux EIPE, qui s'ajoutent à la protection au titre de l'article L. 151-23 des réservoirs de biodiversité de la trame humide du SRCE et des pelouses calcaires de l'inventaire régional bourguignon.
- Les marges de recul par rapport aux cours d'eau ont été reportées avec précision sur le plan de zonage, permettant une instruction sans ambiguïté de la règle.

Mesures d'accompagnement

Au regard des incidences résiduelles du PLUI-H sur l'environnement, les mesures d'accompagnement suivantes sont proposées et pourraient être mises en œuvre à l'occasion d'évolutions ultérieures du PLUI-H :

Étudier l'adaptation des règles de stationnement des cycles

Le règlement pourrait donc être amendé pour inciter à l'aménagement d'espace de stationnement lors de travaux sur l'existant dans la zone Uc conduisant à la création de nouveaux logements.

Compléter les règles concernant le raccordement aux réseaux « très haut débit »

Le règlement pourrait être modifié pour distinguer les conditions de raccordement aux réseaux de communications de télécommunication (obligatoire) et celles aux réseaux de chaleur (selon opportunité) :

Mettre à jour les plans d'inventaire des pelouses calcaires

L'inventaire des pelouses calcaires mené par l'ancienne Communauté de communes du Sénonais n'a pas pu être intégré au PLUI-H, parce qu'il ne couvre pas la partie sud du Grand Sénonais et parce que les pelouses inventoriées ne sont pas délimitées.

Édicter des règles concernant l'éclairage des espaces extérieurs

Les prescriptions de l'OAP « paysage & environnement » concernant les éclairages extérieurs sont limitées au Parc Naturelle Urbain, aux Parcs Linéaires et aux lisières. Elles pourraient être renforcées et étendues à l'ensemble du territoire, dans le cadre de l'OAP ou du règlement.

C. Suivi de la mise en œuvre du plan

Pour permettre le suivi à 9 ans des effets de la mise en œuvre du PLU, un jeu d'indicateurs de suivi couvrant l'ensemble des thématiques environnementales a été élaboré. Outre l'obligation réglementaire de mesurer à 9 ans le bilan de la mise en œuvre du PLUi-H, un tel suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi-H dans le sens d'un urbanisme toujours plus durable. Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité annuelle, à partir d'informations disponibles dans des bases de données nationales ou régionales, transmises par les services techniques, ou relevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Thème	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Valeur initiale
Un développement urbain équilibré			
Renouvellement et restructuration urbaine	Enveloppe urbaine initiale	Surface urbaine à l'approbation du PLU	3 680 ha
	Consommation foncière	Surface urbanisée en extension urbaine	s.o.
	Renouvellement de la ville	Surface urbanisée en renouvellement urbain	s.o.
	Vacance des logements	Taux de logements vacants	9,5 %
Équilibre social dans l'habitat	Logement total	Nombre de logements	31 763
	Résidences principales	Nombre de résidences principales / nombre de ménages	27 293
	Logements locatifs	Taux de logements locatifs existants	42,0 %
	Logement social	Taux de logements sociaux existants	18,9 %
	Population totale	Population totale des ménages	59 202
	Population résident en logement locatif	Part de la population des ménages résidant en logement locatif	39,9 %
	Population résident en logement social	Part de la population des ménages résidant en logement social	19,9 %
Développement des NTIC	Raccordement aux réseaux de fibre optique	Nombre de locaux raccordés	18 150
	Raccordement à l'ADSL $\geq$ 30 Mbit/s	Nombre de locaux raccordés	17 556
Lutte contre le changement climatique			
Maîtrise de l'énergie	Consommation d'énergie du territoire	Consommation annuelle	1 462,25 GWh/an
	Projets intégrant des principes de développement durable	Nombre de projets de bâtiments zéro énergie ou BEPOS	s.o.
		Nombre de projets de rénovation thermique (ITE...)	s.o.
Développement des énergies renouvelables	Équipement solaire thermique	Surface de capteurs installée	1 664 m ²
	Équipement photovoltaïque	Puissance installée	1,230 MW
	Équipement éolien	Puissance installée	0 MW
Mutation du système de déplacement	Nouvelles voies douces	Linéaire aménagé de la véloroute V55 de Montereau à Migennes	0 km
	Utilisation des transports en commun	Nombre de trajets annuels sur le réseau Intercom	1,4 million
		Distance annuelle parcourue sur le réseau Intercom	784 000 km
		Part des d'arrêts accessibles aux UFR sur le réseau Intercom	10 %
	Taux de motorisation des ménages	Part des ménages possédant 1 voiture ou plus	82,3 %
		Part des ménages possédant 2 voitures ou plus	32,5 %
	Consommation annuelle d'énergie des transports	Consommation annuelle d'énergie des véhicules particuliers	263,09 GWh/an
	Stationnements VL	Nombre moyen de places de stationnement créées par logement collectif neuf	s.o.

Thème	Variable mesurée	Indicateur de suivi	Valeur initiale
		Nombre de places de stationnement public créées	s.o.
Préservation des ressources naturelles			
Gestion économe de l'espace	Densité des nouvelles constructions en zones urbaines	Nb logement à l'hectare	s.o.
Préservation de la ressource en eau	Imperméabilisation	Taux moyen d'espaces de pleine terre dans les projets collectifs	s.o.
Patrimoine naturel et patrimoine urbain			
Patrimoine naturel	Surface des espaces protégés	Surfaces protégées au titre de l'article L. 151-23 (pelouses calcaires, zones humides et EIPE)	2 449,1 ha
Nature ordinaire	Recréation de la frange villageoise	Linéaire de lisière urbaine aménagée	s.o.
Continuités écologiques	Linéaire des continuités écologiques protégées	Linéaire protégé au titre de l'article L. 151-23 (continuités « à préserver » et « à créer »)	450,7 km
Paysage et entrées de ville			
Patrimoine architectural	Rénovation des bâtiments	Nombre de Monuments historiques inscrits ou classés rénovés	s.o.
Ensembles urbains		Nombre de bâtiments rénovés dans le SPR de Villeneuve-sur-Yonne	s.o.
Traitement des entrées de ville	Projets concernant une entrée de ville	Nombre de projets	s.o.
Santé environnementale des populations			
Prévention des risques naturels	Logements situés dans le secteur de risque	Nombre de logements construits en secteur de risque	s.o.
		Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de consolidation	s.o.
	Logements situés dans le secteur d'aléa « argile » du BRGM	Nombre de logements construits en secteur d'aléa fort	s.o.
		Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de consolidation	s.o.
Prévention des pollutions	Exposition aux particules	Part de la population exposée aux particules PM10	0 %
		Part de la population exposée aux particules PM2.5	0 %
	Instruction des sites BASOL du territoire	Taux d'instructions clôturées	50 %
Prévention des nuisances	Logements situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport	Nombre de logements construits en secteur de bruit	s.o.
		Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'isolation phonique	s.o.
Réduction des déchets	Création de points d'apport volontaire	Nb de points colonnes verre existantes	179
		Nb de points colonnes textile existantes	25
	Performance de la collecte	Tonnage de collecté en PAP et PAV	20 216 t
		Taux de tri	24,3 %
		Tonnage collecté en déchetterie et encombrants	16 642 t
	Performance du traitement	Taux de valorisation matière ou organique	47,4 %
		Taux d'enfouissement	6,8 %

Tableau 5. Indicateurs de suivi du PLUi-H

Table des illustrations

Tableau 1. Superficie des zones et secteurs du PLUi-H du Grand Sénonais.....	10
Tableau 2. Quantification de la protection des éléments d'intérêt écologique par le PLUi-H.....	10
Tableau 3. Bilan des enjeux et des incidences du PLUi-H sur Natura 2000.....	14
Tableau 4. Bilan des effets du PLUi-H sur l'environnement.	17
Tableau 5. Indicateurs de suivi du PLUi-H	21
Carte 1. Position des périmètres d'OAP « aménagement » par rapport à l'enveloppe urbaine.....	9
Carte 2. Division du territoire en zones et en secteurs.	11
Carte 3. Prise en compte des enjeux « Natura 2000 » par le PLUi-H.....	15

agglomération



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS